

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 52 (1964)

Heft: 44

Artikel: Détentrices de la Maturité, quelle "fac" choisirez-vous ? : faculté de théologie

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-270762>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour assurer la relève dans les professions universitaires

Les problèmes de la relève dans le domaine des sciences morales, des professions médicales et des maîtres d'écoles moyennes.

Dans l'industrie et le commerce, la loi fédérale de 1930 sur la formation professionnelle, qui a permis de conjuguer systématiquement les efforts de la Confédération, des cantons et des associations intéressées, a fait faire de grands progrès à la question de la relève. Une base juridique analogue manque encore pour les professions universitaires. Pour y remédier et devant les besoins pressants en personnel qualifié, M. Hummler, délégué aux possibilités de travail, a institué une Commission pour l'étude de la relève des cercles scientifiques et techniques, dont le rapport publié en 1959, a suscité déjà de sensibles progrès dans ces branches. Tout récemment, une Commission fédérale a été chargée d'étudier les problèmes de relève dans les domaines de sciences morales (théologie, droit, sciences économiques et sociales, histoire, etc.), des professions médicales et de l'enseignement secondaire et gymnasiel. Son rapport, publié au printemps et qui est un vrai cri d'alarme, a été déjà commenté dans la presse. Mais il devrait retenir particulièrement l'attention des milieux féminins.

DES MESURES A PRENDRE

Pour subvenir aux carences — prévisibles et souvent même chiffrables — que nous connaissons ces prochaines années en médecins, dentistes, juristes et surtout professeurs, le rapport suggère, outre des mesures spéciales et certains aménagements à l'intérieur de chaque profession, deux grands remèdes généraux :

Etendre la base sociale de recrutement, et tout d'abord l'accès à l'enseignement secondaire.

Faire appel au réservoir insuffisamment employé que sont les femmes.

A ce propos, il mentionne l'introduction de l'égalité de salaire et les mesures propres à faciliter la poursuite de leur profession aux

femmes mariées, comme leur emploi saisonnier ou à temps partiel.

Devant l'urgence de mobiliser les ressources intellectuelles des femmes, on peut s'étonner qu'un rapport, par ailleurs aussi intéressant et approfondi, n'analyse pas mieux les causes de la situation actuelle et les mesures à prendre. Il y manque notamment une statistique des élèves — filles de l'enseignement secondaire.

Avec une proportion de 13,2% (qui a à peine changé depuis 1938), la Suisse a le taux le plus faible d'étudiantes en Europe après l'Albanie et l'Espagne. Le recrutement féminin au niveau secondaire doit être faible lui aussi. Comme l'indique le rapport : « Tout ce qu'on a pu dire des incidences du milieu social sur la promotion culturelle et professionnelle, vaut, dans une mesure plus large encore, pour les jeunes filles ». N'y a-t-il pas en outre de forts préjugés qu'il ne vaut pas la peine de payer des études aux filles, et par conséquent un gros effort d'information et d'éducation à faire ?

Il n'y avait qu'une femme sur les trente-trois membres de la Commission ! Le rapport conclut en souhaitant qu'on constitue une Commission permanente pour l'étude de la relève dans les professions universitaires.

Si une telle commission est formée, ne serait-il pas judicieux que la moitié féminine de la population, sur laquelle on semble beaucoup compter, y soit plus équitablement représentée ?

P. B.-S.

OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES

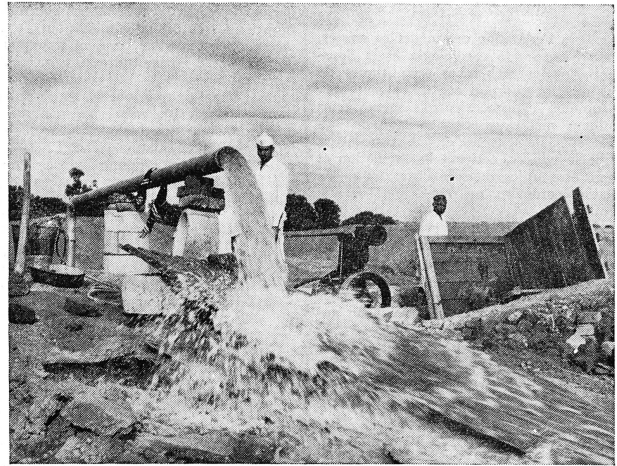
AUX PETITS LUTINS

9, rue de la Fontaine - Tél. 25 35 66

GENÈVE

Confections soignées pour enfants

De l'eau pour lutter contre la faim



Dans les régions tropicales et subtropicales, l'eau est d'une importance capitale. Sans irrigation, la moisson est maigre. L'Aide suisse à l'étranger contribue aux frais que nécessitent les installations d'irrigation et prend ainsi part à la lutte contre la faim dans les pays en voie de développement.

L'Aide suisse à l'étranger, Lausanne - Compte de chèques postaux 10-1533.

Les droits du conjoint survivant

(Suite de la page 1)

bénéfice. Dans le cas qui nous sert d'exemple, la situation serait la suivante :

Le mari reprend ses apports, c'est-à-dire sa maison d'une valeur de 140 000 fr. et a droit à deux tiers du bénéfice, donc 100 000 fr. Les enfants touchent la part au bénéfice de l'union conjugale qui revenait à leur mère décédée, donc 50 000 fr. qu'ils se partagent.

La succession comprend seulement les apports (plus les biens réservés dont nous ne parlons pas ici), soit les meubles, le trousseau et le terrain, estimés au total à 40 000 fr. La part successorale du mari est, en toute propriété, de un quart, soit 10 000 fr. Il recevra donc au total 110 000 fr. plus ses apports (maison). La part successorale des enfants est de 30 000 fr. soit 15 000 fr. chacun, plus la part au bénéfice mentionnée ci-dessus, soit 25 000 fr. chacun, donc 40 000 fr. Cet héritage est bien plus petit que dans le cas où c'est le père qui est décédé parce que la for-

tune apportée par la mère était bien moins élevée que celle du père.

Si, au lieu du régime de l'union des biens, c'était celui de la séparation de biens qui était applicable dans la situation, et si le bénéfice avait été réalisé par le mari seulement, du fait qu'il n'y a pas de partage des biens, ceux-ci étant déjà séparés, la veuve ne recevrait que 72 500 fr. (pas de part au bénéfice de l'union conjugale !). On voit donc que la séparation de biens n'est pas toujours et pas à coup sûr le régime matrimonial le plus favorable à la femme comme certains le croient.

Nous mettons fin à ce petit exposé, sans citer encore le cas de la communauté de biens, car le contrat de mariage instituant la communauté entre les époux prévoit généralement diverses variantes qu'il serait trop long de traîner ici. Ce qu'il faut retenir, c'est que, avant de partager une succession, il faut procéder à la liquidation du régime matrimonial selon les règles prévues pour chacun des régimes admis par la loi.

R. Schaer-Robert



Ecole pédagogique privée

FLORIANA

LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27

Direction : E. PIOTET

● FORMATION

de gouvernantes d'enfants
de jardinières d'enfants
et d'institutrices privées

● PRÉPARATION

au diplôme intercantonal
de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous

Détentrices de la Maturité, quelle « fac » choisirez-vous ?

Faculté de théologie

La Faculté de théologie prépare des théologiens qui seront, avant tout, ministres de la Parole de Dieu, mais aussi des hommes et des femmes désirant une formation théologique pour accomplir un service chrétien. Elle suppose une foi consciente, une vocation qui pourra s'affirmer au cours des études, un profond intérêt pour la puissance de l'Evangile. Les exigences intellectuelles de la Faculté trouvent leur vraie signification dans la pratique d'une vie spirituelle et communautaire, où la méditation, la prière, le culte et l'obéissance occupent une place importante. Ainsi, la faculté de théologie cherche à concilier toutes les exigences d'une formation complète de l'intelligence, du cœur et de l'esprit.

La théologie :

Titre d'admission exigé :

à Genève (protestante)

Maturité A, ou B avec examen complémentaire de grec (à passer dans les 4 premiers semestres), ou C, avec examens complémentaires de latin (dans les 2 premiers semestres) et de grec (dans les 4 premiers semestres)

Licences :

en théologie : après 8 semestres comportant des examens après 2, 4, 6 et 8 semestres, et présentation et soutenance d'une thèse (disciplines : littérature hébraïque et néotestamentaire, histoire de l'Eglise, dogmatique, éthique, théologie pratique, histoire des religions, psychologie religieuse, œcuménisme et missiologie)

Doctorat :

après examens oraux et écrits, présentation et soutenance d'une thèse (doctorat avec mention sciences œcuméniques)

à Lausanne (protestante)

Maturité A, ou B avec examen complémentaire de grec, ou C, avec examens complémentaires de grec et de latin. En outre, il faut passer un examen préalable portant sur les éléments de la langue hébraïque

en théologie : après 8 semestres (séparés, après le 4e semestre, par un examen propédeutique), 4 travaux écrits, exercices pratiques et examen final suivis d'un stage pratique (disciplines : exégèse de l'Ancien Testament, histoire des religions et du Christianisme, théologie systématique (dogmatique et morale) et préparation pratique au ministère pastoral (spécialement vaudois)

licence ès sciences religieuses : sans la théologie pratique

après examen et soutenance publique d'une thèse

à Neuchâtel (protestante)

Maturité A, ou B avec examen complémentaire de grec (à passer au moins dans la 1re année d'études), ou C avec examen de latin (préalable) et de grec (à passer au moins dans la 1re année)

en théologie : après 8 semestres, examens annuels et dissertations à soutenir, 8 prédictions ou travaux écrits, et deux séries d'examens de licence (branches : hébreu, les Testaments, histoire de l'Eglise et des religions, théologie systématique et pratique) 1er examen après 6 semestres, le 2e après 8 semestres

à Fribourg (catholique)

Maturité A, ou B avec examen complémentaire de grec, ou C avec examen complémentaire de latin et de grec, et connaissance de philo

en théologie : après 8 semestres sanctionnés chacun par des examens (disciplines : théologie fondamentale, dogmatique et morale, les Testaments, histoire de l'Eglise, ascétique, hébreu, grec, droit canon, liturgie, théologie orientale et séminaires

Débouchés : la Faculté entend former surtout des pasteurs (ministères paroissiaux et ministères spécialisés) ; mais elle est largement ouverte à tout étudiant et étudiante soucieux de s'enquérir de « la plus belle des sciences » (Bénédict Pictet).

FRAISSE & C^e

TEINTURIERS

GENÈVE

Magasins :

Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35
Rue Micheli-du-Crest 2 Tél. 24 17 39
Boulevard Helvétique 21 Tél. 36 77 44

Magasin et usine :

Rue de Saint-Jean 53 Tél. 32 89 58

TEINTURE ET NETTOYAGE



Léon Smulovici

- HORLOGERIE
- BIJOUTERIE

Grand choix de montres, bijoux, chevalières, alliances or.

Genève, Terrassière 5
Tél. 38 54 89

Rectification pour le tableau « Etudes de médecine », colonne Fribourg

Une erreur s'étant glissée dans la colonne fribourgeoise de notre « tableau » traitant des études de médecine en Romandie, tableau paru dans le No 43 de juillet 1964, on nous prie de faire la rectification suivante :

Les étudiants en médecine et en médecine dentaire peuvent faire leurs cinq premiers semestres d'études (minimum requis) à l'Université de Fribourg en vue d'y subir les épreuves des deux examens propédeutiques fédéraux de médecine. Les étudiants en médecine vétérinaire peuvent passer leur première année d'études à Fribourg et les étudiants en pharmacie peuvent y accomplir trois semestres d'études et y subir le premier examen propédeutique fédéral.